



Union
Syndicale
Fédérale
EPSU CJ

Partageons l'expérience
Construisons la solidarité

2022 : actualisation annuelle résiduelle de +4,5%

Alors qu'une année exceptionnellement turbulente touche à sa fin, notre méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions nous a permis, dans une mesure raisonnable, de faire face à la forte inflation.

Une [actualisation intermédiaire](#) a été déclenchée pour la première fois à mi-chemin de la période de référence 1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022.

Il s'agit maintenant de calculer l'actualisation pour l'ensemble de l'année, puis le montant résiduel après déduction de l'actualisation intermédiaire.

Une méthode automatique juste, à nous de la défendre !

La réforme du statut de 2014 a apporté d'importantes améliorations à l'[annexe XI](#), à savoir

(a) l'actualisation n'est plus soumise pour décision au Conseil; elle est calculée par Eurostat et approuvée pour la forme par la Commission ;

(b) la méthode 2014 ne permet pas d'interprétations subjectives ; la possibilité de déclencher [une clause de modération ou d'exception](#) (articles 10 et 11) ou une [actualisation intermédiaire](#) (articles 4 à 7) dépend uniquement de paramètres mathématiques fixes appliqués par Eurostat.

Non plus de clauses générales vagues ni de mauvaises surprises comme cela s'est produit avec [l'adaptation des rémunérations pour 2011 et 2012](#) !

GLOSSAIRE

[Indicateur spécifique](#) global (GSI) - Évolution du pouvoir d'achat des salaires des fonctionnaires nationaux de l'administration centrale (calculé sur un échantillon de 10 États membres), après déduction de l'inflation du pays concerné.

PIB - Produit intérieur brut.

[Indice commun](#) (JBLI) - Évolution du coût de la vie en **Belgique** et au **Luxembourg**, taux d'inflation.

1. Chaque actualisation annuelle implique nécessairement une combinaison de deux variables : du GSI et du JBLI.
2. Ainsi, en prenant la seule période de référence du 1-7-2021 au 30-6-2022, le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux a subi une **perte** importante, puisque l'**inflation** dans leurs pays respectifs a dépassé l'augmentation nominale de leurs rémunérations. ⇨ Le GSI a été calculé à **-3,9 %**.

3. **JBLI** - Mais l'inflation a également été importante en Belgique et au Luxembourg. Le coût de la vie du personnel de l'UE travaillant à Bruxelles et à Luxembourg - partagé selon un rapport de 80,5 à 19,5 - a été calculé à **+8,6 %**.

4. La combinaison de ces deux chiffres donnerait une **actualisation annuelle** de :

$$\frac{96.1 \times 108.6}{100} - 100 = +4.4 \%$$

5. **Mais** ce n'est pas tout. Cette année, le calcul de l'adaptation annuelle est particulièrement complexe, car il comporte deux autres aspects.

6. **JBLI** - L'inflation élevée (> 6 %) prévue pour la Belgique et le Luxembourg au cours du 2^e semestre 2021 a déclenché une **actualisation intermédiaire**, qui a été calculée à +2,4 % et payée en juin.

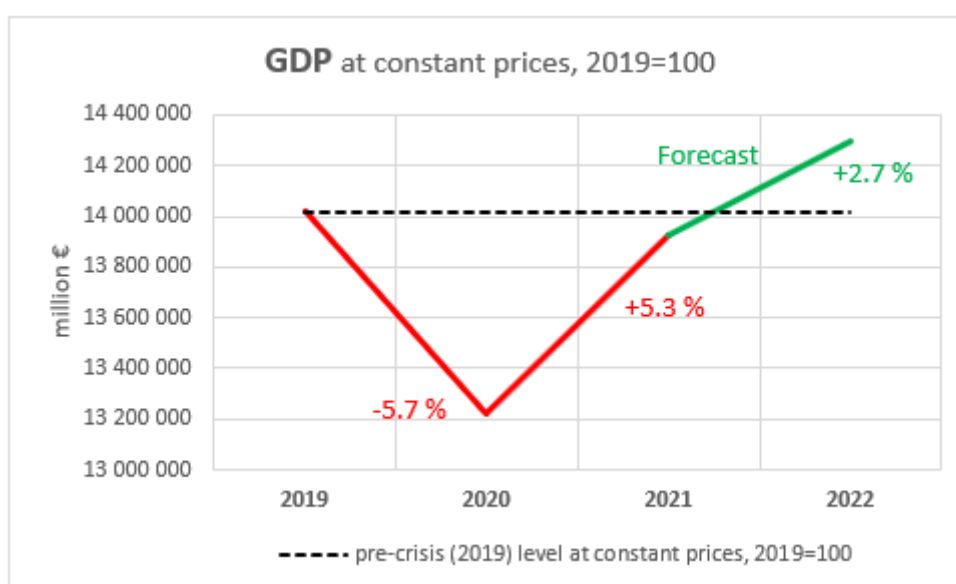
$$\frac{98.9 \times 103.5}{100} - 100 = +2.4 \%$$

Elle doit désormais « être prise en considération lors de l'actualisation **annuelle** des rémunérations », c'est-à-dire qu'elle doit être déduite, ce qui donne l'**actualisation résiduelle** suivante :

$$\frac{97.2 \times 104.9}{100} - 100 = +2.0 \%$$

7. **GSI** - La forte récession de l'économie de l'UE, qui s'est produite en **2020** en raison de la crise sanitaire, a **déclenché la clause d'exception**. Par conséquent, les +2,5% de gain de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux n'ont pas été répercutés sur nos rémunérations, mais ont été suspendus jusqu'à ce que le PIB de l'Union retrouve son niveau d'avant la crise.

8. Il est désormais constaté que le **PIB** a récupéré ses pertes et que sa croissance est en train de dépasser son niveau d'avant la crise.



9. Le moment est donc arrivé de lever l'application de la clause d'exception et de réintégrer le **GSI** de **+2,5%** suspendu en 2020. Le parallélisme des rémunérations reprendra donc son cours.

10. Le chiffre de +2,5 % est en réalité une composante du GSI qui vient s'ajouter au GSI de -3,9 % de cette année. L'**actualisation résiduelle totale** à verser en décembre, avec effet au 1^{er} juillet 2022, sera de :

+2.0 %	+ 2.5% =	+ 4.5 %
actualisation résiduelle 2022	levée de la suspension du GSI 2020	actualisation résiduelle totale 2022

11. **Taux de cotisation au régime de pension (PCR) : Pas de changement**

L'évaluation du RPIEU de cette année a montré une variation de +0,4% du PCR (changements dus aux hypothèses financières modifiées et à la population actualisée du RPIUE). Cependant, le taux **appliqué** l'année dernière était de 10,1 %. Par conséquent, la différence entre l'évaluation **calculée** de 10,3 % pour 2022 et le taux **appliqué pour** 2021 est inférieure aux ±0,25 % requis pour déclencher une actualisation du PCR (voir [article 83 bis](#) du statut),

⇒ notre **PCR** restera inchangé à **10,1%**.

2022: An important year in the history of the EU method of salary adjustment



9th report since 1.1.2014 reform of the EU Staff Regulations

1st report since 2022 report on functioning of the method (Commission recommendation: no change to the Method)

Exceptionally high consumer price inflation by comparison to recent years; first general intermediate update since 2014; need to amend MFF

GDP recovery in constant prices to pre-pandemic level, but uncertainty about future

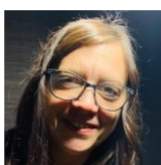
3



Europe

Nous sommes fiers du rôle de premier plan que notre famille syndicale, l'**Union Syndicale Fédérale**, a joué dans la conception et la défense de la Méthode. Rejoignez-nous dans cette longue et noble tradition !

Le Comité exécutif de l'**EPSU-CJ**



Sandra Heigedorn-Schneider



Guy Nickols



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn Meyer



Helga Waage